

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLOW

**REGISTRE DES DÉLI** ID: 038-200040111-20181206-18\_123-DE

## **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## **DELIBERATION N° 18 - 123**

OBJET: CONVENTION ANNUELLE DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE PARC DE CHARTREUSE

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 28 novembre 2018

	Présents les délégués avec voix délibérative :
Nombre de Conseillers :	Tresents tes acregaes aree volk acriberative
	Jean-Michel FERTIER (Corbel); Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean Paul
En exercice : 36	CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles); Gilles PERIER
Présents : 22	MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la
Votants : 24	Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers); Martine MACHON, Patrick
	FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Bertrand
	PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-
	Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre
<u>Résultat du vote</u> :	d'Entremont 73);
	Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de
Pour : 24	Couz)
Contre: 0	
Abstention: 0	Pouvoirs:
	Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON

**CONSIDERANT** la mise en place en 2015, dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat pour une bonne gestion du service public, d'un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que cette mutualisation a porté en 2018 sur les services de développement économique (101 jours), du système d'information territorial (17 jours) et de l'entretien des services de randonnée (17 jours),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- > ACCEPTE la convention de partenariat (jointe en annexe)
- > AUTORISE le Président à signer ladite convention
- ➤ AUTORISE le remboursement des frais des services relevant de ce partenariat soit 33 688€

## Le Président.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 18 décembre 2018,

